

**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 2 avril 2024 à 09h00

**Présents :**

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

**ORDRE DU JOUR**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE.....	3
1 - CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PERRIER-LIVRON-CHATEAU ROUGE VILLE D'ANNEMASSE....	3
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	5
2 - SUBVENTIONS SPORTIVES A VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.....	5
A) DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ECONOMIE.....	7
3 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE VÉTRAZ-MONTHOUX.....	7
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	8

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

### 1 - CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PERRIER-LIVRON-CHATEAU ROUGE VILLE D'ANNEMASSE

**Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Brigitte HAUSER**

Vu la loi de finance pour 2022 qui prolonge la durée du Contrat de Ville ainsi que ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération N°2022-0153 du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022 qui approuve l'avenant des quatre conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire N°2023-0108 du 20 septembre 2023 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo,

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche partenariale qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle a vocation à coordonner les actions des acteurs de terrain pour favoriser « une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants notamment ceux qui résident dans des logements sociaux ».

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la préoccupation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) évolue avec la mise en place d'un projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

L'ANRU considère la gestion urbaine de proximité comme une démarche fondamentale pour la réussite des projets de rénovation urbaine (PRU) et la pérennisation des investissements, qui nécessitent une coopération renforcée entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des quartiers (ville, agglomération, bailleurs, habitants...). Une meilleure gestion urbaine des territoires défavorisés participe à l'équité de traitement entre les territoires de la ville et contribue à améliorer l'image et l'attractivité des quartiers. L'ambition est donc de renforcer l'efficacité de la GUSP en la pilotant de manière partenariale et en accompagnant **le déploiement des projets urbains du NPNRU en tenant compte de leur contenu et de leur calendrier de mise en œuvre.**

Le projet de gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'articule avec les **orientations du contrat de ville 2024-2030**, et les **conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** signées par les organismes de logement social.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité à intervenir entre la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, l'État et les bailleurs sociaux Haute-Savoie Habitat et Halpades,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### 2 - SUBVENTIONS SPORTIVES À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

**Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER**

Vu les statuts communautaires modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir la « *contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre* »,

Sont concernées les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en matière de soutien « *dans le cadre de convention d'objectifs, [la] contribution au fonctionnement des associations issues de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline* »,

Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe.

Vu les demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services,

Vu l'analyse des demandes sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1 : nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions,

Il est proposé la répartition suivante pour un montant total de subventions de **88 418 €** à allouer en 2024 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : INSTRUCTION TECHNIQUE, CRITÈRES ET ARBITRAGE	SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2024	SUBVENTION 2023
ANNEMASSE NATATION	29 276 €	14 000 €	43 276 €	50 125 €
BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)	14 990 €	14 000 €	28 990 €	19 616 €
TRISALÈVE	5 739 €		5 739 €	6 094 €
EXOCET LÉMAN	3 000 €		3 000 €	3 000 €
ANNEMASSE SPORTS HANDICAP	3 000 €		3 000 €	2 500 €
CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC	2 413 €		2 413 €	2 500 €
LISA – LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS	2 000 €		2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>88 418 €</b>	85 835 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de ce document, conformément au vote du Budget Primitif 2024, gestionnaire SP, antenne OSP7, article 6574,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 43 276 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 28 990 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 739 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 413 € au profit de l'association Canoé Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2024,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2024, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

3 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE VÉTRAZ-MONTHOUX

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire », Par courrier réceptionné le 15 juin 2023, la commune de Vétraz-Monthoux a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°2 du PLU de Vétraz-Monthoux.

Le projet de modification n°2 du PLU de Vétraz-Monthoux s'inscrit dans le prolongement d'une étude urbaine réalisée en 2022 afin de déterminer les leviers de dynamisation du chef-lieu de la commune. Il porte donc sur des adaptations du règlement (graphique et écrit) pour favoriser la réalisation d'une opération d'ensemble permettant de développer le commerce de proximité et l'habitat au centre-bourg.

La modification du PLU vise donc à :

- Étendre le secteur UHc de confortement du chef-lieu, sur l'emprise de la zone UE (en bordure du parc autour de la salle des fêtes A.Roguet), en créant un sous-secteur UHc2, ayant vocation à dynamiser le centre-bourg ;
- Définir une opération d'ensemble sur ce nouveau sous-secteur, devant comporter un minimum de 30 % de logements en bail réel solidaire ;
- Adapter les règles afin de favoriser l'implantation de commerces en rez-de chaussée (longueur des façades élargie à 50 m, implantation en limite des emprises publiques autorisée).

**Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été analysé au regard des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 15 septembre 2021, et du Programme Local de l'Habitat (PLH).**

**En matière de développement urbain et commercial**, le projet de modification participe pleinement aux orientations du SCoT, visant un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte.

Cette évolution doit contribuer à structurer la centralité du chef-lieu de Vétraz-Monthoux, identifiée dans l'armature urbaine du SCoT comme une centralité urbaine de la ville agglomérée à conforter, et à ce titre un secteur de développement préférentiel en matière de logement et de développement commercial.

Dans ce cadre, la réalisation au préalable d'une étude urbaine sur la dynamisation du centre-bourg est à souligner très positivement afin de poser une réflexion d'ensemble portant sur les opportunités de densification du tissu urbain existant et les mesures d'accompagnement notamment en matière d'attractivité et de structuration commerciale, afin de renforcer la mixité fonctionnelle de la centralité.

Sur la base de cette étude, il est projeté la réalisation d'une opération d'environ 40 logements, dotée de 1 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale de proximité en rez-de-chaussée (commerce de bouche, pharmacie), en face des commerces existants positionnés au Sud-Est de la route des Hutins. L'objectif est de structurer une polarité commerciale cohérente autour d'espaces publics adaptés.

Cette programmation commerciale est en pleine cohérence avec les orientations du SCoT de favoriser la diversification de l'offre commerciale et de services de proximité, répondant aux besoins quotidiens et hebdomadaires, en complémentarité avec les activités existantes.

**S'agissant des enjeux d'habitat**, l'introduction d'objectifs de mixité sociale sur le volet « logement abordable » au sein de ce nouveau sous-secteur UHc2 témoigne du cheminement progressif de la commune vers la mise en œuvre des trois tiers. Cette modification constitue un point d'étape vers la

révision du PLU et le développement d'un arsenal d'outils règlementaires et programmatiques en vue de la mise en compatibilité avec le 4ème PLH.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

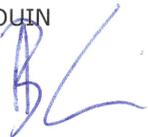
D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Vétraz-Monthoux en tant que personne publique associée.

#### IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h31.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

